



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant interdiction de stationnement sur le boulodrome à compter du vendredi 20 mars 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de procéder à des travaux de réfection du boulodrome,

Considérant la nécessité, suite à ces travaux, de rendre au boulodrome sa fonction d'origine et à y rendre le stationnement interdit de façon permanente,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise STB et les services techniques communaux procéderont à des travaux de réfection du boulodrome du lundi 23 mars au vendredi 27 mars 2026 inclus.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur l'intégralité du boulodrome à compter du vendredi 20 mars 2026 à 17h. L'interdiction sera matérialisée par une signalétique adéquate et par la fermeture de la barrière amovible.

Article 3 :

À l'issue des travaux, le boulodrome restera définitivement fermé au stationnement afin de reprendre sa fonction d'origine.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune et l'entreprise STB qui seront et demeureront seules responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 05 mars 2026.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr